

[Text]

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): Okay, he is a partner; he could own a third of the equity in the partnership and he does not seem to be included in proposed Section 38(2) nor Section 38(7) by being a minority partner.

Mr. Bertrand: That is right.

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): That is correct?

Mr. Bertrand: That is correct, because in that case, they should be dealing at arm's length to protect the interest of the other partners and, as such, there is no difference between this partnership and any other company because he has a one-third interest. There is no reason, if there is only a one-third interest, to exempt him from the provision or to exempt the partnership from the provision.

If your reasoning were pushed to the limit, if an individual has one share in a company or 1 per cent partnership, then that would be an exemption. It would lead to an exemption as you would recognize it as an affiliate. We must have a cut-off point somewhere and the control was the most adequate one to make the distinction between affiliate and nonaffiliate.

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Clarke. Mr. McGrath, did you want us to come back to you? I have Mr. Joyal, also, for the first round.

• 1655

Mr. McGrath: Perhaps you had better come back to me. Mine was strictly a procedural point of order.

The Vice-Chairman: Why do you not raise it now? There may be other people after.

Mr. McGrath: If you insist, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: I do not insist, but I invite you to make it now. You can make it whenever you like if it is a point of order.

Mr. McGrath: I think my point would only be appropriate when we conclude questioning and get into clause by clause. As I say, my point of order would only be appropriate once we have completed questioning on the first item.

The Vice-Chairman: I see. All right, then, let us proceed with Mr. Joyal, followed by Mr. Stevens.

An hon. Member: It all sounds so familiar.

Mr. Joyal: Mr. Chairman, according to what one of our colleagues, Mr. Stevens from York-Simcoe, said about the jurisdiction of the Federal Court, I asked a question about the jurisdiction of the Federal Court and I would like to read Section 3 of the Act:

[Interpretation]

M. Clarke (Vancouver Quadra): D'accord, il en est un associé; il peut posséder un tiers des titres de la société et il semble que l'article 38(2) du bill ou que l'article 38(7) ne le régissent pas étant donné qu'il est associé minoritaire.

M. Bertrand: C'est juste.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Je ne me trompe pas?

M. Bertrand: Dans ce cas, on doit protéger les intérêts des autres associés et la situation n'est pas différente du fait qu'il détienne un tiers des actions. S'il détient un tiers des actions, il n'y a pas de raison qui constitue une exception ou que sa société en constitue une.

A la limite, il faudrait exclure une personne qui détient une action dans une compagnie ou un pour cent des titres d'une société qu'on ne pourrait dès lors pas reconnaître comme affiliée. Nous devons établir une ligne de démarcation et nous nous sommes fondés sur le contrôle pour distinguer entre les compagnies affiliées et les compagnies non affiliées.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Merci, monsieur le président.

Le vice-président: Merci, monsieur Clarke. Monsieur McGrath, voulez-vous la parole de nouveau? M. Joyal est inscrit au premier tour également.

M. McGrath: Vous feriez peut-être mieux de passer mon tour puisque je tiens à soulever une simple question de procédure.

Le vice-président: Je n'insiste pas, mais je vous invite maintenant? Il se peut qu'il y ait d'autres personnes qui veulent poser des questions.

M. McGrath: Si vous insistez, monsieur le président.

Le vice-président: Je n'insiste pas, mais je vous invite à soulever votre question ayant trait au Règlement, dès maintenant. Toutefois, vous pouvez faire un rappel au Règlement n'importe quand.

M. McGrath: A mon avis, il serait beaucoup plus logique d'entendre ce que j'ai à dire à la fin des questions générales et au début de l'étude article par article. Comme je l'ai déjà dit, mon rappel au Règlement ne sera approprié que lorsque nous en aurons terminé avec les questions au sujet de ce premier article.

Le vice-président: Très bien. Passons donc à M. Joyal et ensuite à M. Stevens.

Une voix: Il me semble que j'ai déjà entendu cela quelque part.

M. Joyal: Monsieur le président, à la suite des propos tenus par M. Stevens, le député de York-Simcoe, au sujet de la compétence de la Cour fédérale, j'ai demandé une question au sujet de la compétence de la Cour fédérale et je tiens à vous lire l'article 3 de la Loi concernant la Cour fédérale du Canada: